

# **VILLE DE BARR**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du 12 Janvier 2015 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 Janvier 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, M. Jean-Michel HOTTIER, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoint au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Stéphane FAUTH qui est entré en séance au point 2°, Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mmes Audrey VALENTIN, Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Guy ATHIA, Mme Cathy MULLER, M. Bernard SCHWENGLER, Mme Danièle HENRIE et M. Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Claire HEINTZ, MM. Thierry JAMBU, Muhammet YAZMIS, Mme Valérie FRIEDERICH et M. Eric GAUTIER, qui ont donné procuration respectivement à MM. HOTTIER, LEININGER, le Maire, ATHIA et ZUBER.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Thèmes**

1. Société "Gaz de BARR" - Société "Hydrocop" - Augmentation de capital – Approbation,  
67021-016-2015-01-12-01
2. Orientations budgétaires pour l'exercice 2015,  
67021-016-2015-01-12-02
3. Ecole de la Vallée – Projet d'art sur le musée de la Folie Marco  
Octroi de subvention,  
67021-016-2015-01-12-03
4. Transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire -  
Financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires  
Ruraux 2015,  
67021-016-2015-01-12-04
5. Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner  
présentées,  
67021-016-2015-01-12-05
6. Opérations foncières – Cession d'un terrain à M. et Mme Christophe  
GILGENMANN,  
67021-016-2015-01-12-06
7. Opérations foncières – Acquisition de terrains auprès de Mme Marie-  
Louise PERRIN,  
67021-016-2015-01-12-07

8. Zone d'Aménagement du Muckental – Permis d'aménager - Incorporation dans le domaine public des voies et équipements communs du lotissement - Approbation, 67021-016-2015-01-12-08
9. Communauté de Communes Barr-Bernstein – Fonds de concours pour l'équipement informatique des écoles – Acceptation, 67021-016-2015-01-12-09
10. Communauté de Communes Barr-Bernstein – Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Représentants de la Ville de BARR – Désignation, 67021-016-2015-01-12-10
11. Communauté de Communes Barr-Bernstein – Commission Intercommunale des Impôts Directs - Représentants de la Ville de BARR – Désignation, 67021-016-2015-01-12-11
12. Communauté de Communes Barr-Bernstein – Transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts – Approbation, 67021-016-2015-01-12-12
13. Nouveaux rythmes scolaires – Accueil du matin – Maintien de la gratuité, 67021-016-2015-01-12-13
14. Permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
15. Réunion de la Commission "Urbanisme - Patrimoine – Développement durable".

1° **SOCIETE "GAZ DE BARR" - SOCIETE "HYDROCOP" - AUGMENTATION DE CAPITAL – APPROBATION,**  
**67021-016-2015-01-12-01**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celles de l'alinéa 15 traitant de la prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale,

VU sa décision en date 27 septembre 2010, autorisant la Société "Gaz de Barr" à participer à la constitution du capital social de la Société "Hydrocop SAS",

VU sa décision en date du 11 juin 2012, autorisant la Société "Gaz de Barr" à augmenter sa participation au capital social de la Société "Hydrocop SAS" pour un montant de 625.000 €, respectivement un total de 925.000 €,

VU sa décision en date du 27 mai 2013, autorisant la Société "Gaz de Barr" à augmenter sa participation au capital social de la Société "Hydrocop SAS" pour un montant de 500.000 €, respectivement un total de 1.425.000 €,

INFORMÉ que la Société "Hydrocop SAS" dont le capital social actuel de 10.1 M€ est détenu par 8 entreprises locales de distribution d'électricité,

RAPPEL étant fait que la Société "Hydrocop SAS" a pour vocation l'achat, la rénovation, la détention de titres, la création et l'exploitation de centrales hydrauliques de production d'électricité, son objectif étant de développer un parc de production permettant à long terme de garantir tout ou partie de son approvisionnement en électricité à des coûts marginaux limités et qu'elle détient à ce jour les centrales suivantes:

- la centrale de Mathay dans le département du Doubs d'une puissance de 1 020 kW,
- le Moulin de Villars dans le département de la Vienne d'une puissance de 960 kW,
- le Moulin de Cessac dans le département du Lot d'une puissance de 565 kW,
- le Moulin de Saint Saury dans le département du Lot d'une puissance de 400 kW,
- la centrale de Bours Bazet dans le département des Hautes Pyrénées d'une puissance de 400 kW,
- le Moulin de Pra dans le département de la Corrèze d'une puissance de 400 kW,

INFORMÉ qu'après 2 augmentations de capital courant 2012 et 2013, la Société "Gaz de Barr" détient 14.92% des actions de la société "Hydrocop SAS",

AVISÉ que les opérations d'achat et de vente sur les ouvrages hydrauliques demandent un bouclage financier rapide, que les délais pour la remise d'offres fermes et leurs réalisations éventuelles sont courts et peu compatibles avec le temps nécessaire à la délibération des Conseils d'Administration des 8 actionnaires de "Hydrocop SAS" et que les actionnaires de la Société "Hydrocop SAS" proposent par conséquent de réaliser une augmentation de capital afin de pouvoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent,

AVERTI que la Société "Gaz de Barr" souhaite souscrire dans la limite de 800.000 € à cette augmentation de capital,

AVERTI que, lors de sa réunion du 15 décembre 2014, le Comité de Direction de la Société "Gaz de Barr" a autorisé la participation à l'augmentation de capital précitée sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Barr,

AYANT entendu M. Didier JOST, Directeur-Gérant de la Société "Gaz de Barr", lui faire part du concept, des tenants et des aboutissants de cette opération,

CONSIDÉRANT la proposition d'émettre un avis favorable à une prise de participation complémentaire de la Société "Gaz de Barr" dans la capital de la Société "Hydrocop SAS" dans la limite de 800.000 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER la Société "Gaz de Barr" à augmenter sa participation au capital social de la Société "Hydrocop SAS" dans la limite d'un montant de 800.000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2° **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015 -  
67021-016-2015-01-12-02**

Le Conseil Municipal,

DÉCLARE avoir pris connaissance des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015.

3° **ECOLE DE LA VALLEE – PROJET D'ART SUR LE MUSEE DE LA FOLIE MARCO –  
OCTROI DE SUBVENTION,  
67021-016-2015-01-12-03**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 1er décembre 2014, aux termes duquel Mme le Professeur des Écoles de la classe de CE2-CM1 monolingue de l'école de la Vallée informe que ses élèves ont le projet de découvrir l'histoire de Barr et de son patrimoine et notamment les richesses du musée de la Folie Marco,

AVISÉ qu'à ce titre les élèves, encadrés par une artiste maquettiste, dessineront et fabriqueront chacun une maquette représentant un aspect du musée,

AVERTI que, la rémunération de l'artiste s'élevant à 1.000 €, l'aide financière de la Ville de Barr est sollicitée sachant que l'Inspection Académique a déjà accordé un concours de 500 €,

CONSIDÉRANT la proposition d'allouer une subvention de 300 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'école élémentaire de la Vallée une subvention de 300 € à titre de participation au financement du projet d'art sur le musée de la Folie Marco que mèneront les élèves de la classe de CE2-CM1 monolingue de l'établissement,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2122) du budget de l'exercice en cours.

4° **TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE  
- FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX 2015,  
67021-016-2015-01-12-04**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le projet de transformer l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire dans le but de renforcer le nombre de places et répondre aux nombreuses demandes en instance,

AVISE que le coût des travaux requis est estimé à 640.000 € H.T, soit 768.000 € T.T.C,

INFORME que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, car relevant de la catégorie des opérations publiques et projets

contribuant à la mutualisation des services et des moyens et/ou au maintien du service public en milieu rural et peut donc bénéficier d'une aide de l'ordre de 30 à 40%,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

D'APPROUVER le coût des travaux estimé pour un montant de 768.000 € T.T.C,

D'ARRÊTER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après:

<b>Opération 6403 - ACCUEIL PERISCOLAIRE - EXTENSION</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Imputation</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montants T.T.C</b>
<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>		
2313	64	Travaux	660 000,00 €
		Honoraires	72 000,00 €
		Mission SPS, publications,	36 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>768 000,00 €</b>

<b>Opération 6403 - ACCUEIL PERISCOLAIRE - EXTENSION</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Imputation</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (768.000,00 € x 15,482%)	118 900,00 €
1341	64	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux escomptée (640.000,00 € H.T x 40%)	256 000,00 €
1641	0104	Emprunts	393 100,00 €
		<b>Total</b>	<b>768 000,00 €</b>

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 6403 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 64) du budget de l'exercice en cours,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2015 dans le cadre des opérations publiques et projets contribuant à la mutualisation des services et des moyens et/ou au maintien du service public en milieu rural,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**5° DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES,  
67021-016-2015-01-12-05**

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. et Mme Pierre FISCHER au profit de M. OZGUREL Ibrahim, 55 rue de la Kirneck,
- M. et Mme Richard GAMMINO au profit de M. Mathieu BERNARDIN et Mme Stéphanie ZOLL, 1 rue des Prés,
- M. et Mme Serge STEIN au profit de M. et Mme Pierre MARIIS, 6 Place Victor Nessler,
- M. et Mme Philippe HELBOURG au profit de m. et Mme Arnaud CATHERINE, 42 rue Oberpfloeck,
- M. et Mme Claude SCHNEIDER au profit de Mme Martine GUG, 16a rue Brune,
- M. Marc NEST au profit de MM. Marc-Henri LE MONIES DE SAGAZAN et Frédéric JAMBU, 6 Petite rue de la Binn,
- M. et Mme Si-Giang DAZNG au profit de MM. Didier DESCOURS et Patrice HENRI, 13 rue des Boulangers,
- Agence BSD représentée par M Francis TEBOL au profit de M. Yannick WANDRES, 56 Grand'Rue,
- SCI ROCHAVAL représentée par M. HOECK au profit de la SCI ROCHAVAL 2, 16 Allée de l'Europe,
- M. et Mme Patrick FAVIER au profit des époux Sébastien ESSIG, 6 rue de la Pfloeck,
- SCI LA MANO au profit de la Société ER-IMMO, 10 Grand'Rue
- M. Pascal SCHERER au profit de M. et Mme Jean-Philippe LALOT, 15 rue Richard Dietz,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**6° OPERATIONS FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME CHRISTOPHE GILGENMANN,  
67021-016-2015-01-12-06**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 30 septembre 2013, portant cession à M. Kursat CALI d'un terrain, d'une contenance de 5,78 ares, sis au Bodenfeld pour la somme de 125.000 €, net vendeur,

INFORMÉ que, la transaction n'ayant pas été finalisée et n'ayant pas pu obtenir d'autres offres à ce prix, un nouveau compromis de vente à été signé le 26 septembre 2014, avec M. et Mme Christophe GILGENMANN, pour un montant de 109.605 €, net vendeur,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à M. et Mme Christophe GILGENMANN ou toute autre entité les représentant, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 13
- Parcelle n° 236
- d'une contenance de 5,78 ares,  
sis en zone UCb du Plan d'Occupation des Sols,  
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 109.605 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

7° **OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MME MARIE-LOUISE PERRIN, 67021-016-2015-01-12-07**

Le Conseil Municipal,

INFORME que Mme Marie-Louise PERRIN accepte de céder à la Ville de BARR deux terrains d'une contenance respective de 7,73 et 2,53 ares, sis au lieu-dit "Bodenfeld", classé en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols et inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 30.780 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de Mme Marie-Louise PERIN les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 12
- Parcelles n° 136 et 141
- d'une contenance respective de 7,73 et de 2,53 ares,  
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,  
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 30.780,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82412 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition.

8° **ZONE D'AMENAGEMENT DU MUCKENTAL – PERMIS D'AMENAGER -  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET EQUIPEMENTS  
COMMUNS DU LOTISSEMENT - APPROBATION,  
67021-149-2015-01-12-08**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 4 août 2014, autorisant le dépôt d'un Permis d'Aménager au titre de la création de la quatrième tranche de la Zone d'Activités du Muckental, dénommée "Zone d'Aménagement du Muckental",

INFORMÉ que l'instruction de la demande détermine la nécessité de compléter le dossier par une délibération portant classement dans le domaine public communal des espaces communs,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ÉTABLIR que les infrastructures des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces communs de la Zone d'Aménagement du Muckental seront classés dans le domaine public communal à l'achèvement de toutes les constructions dudit lotissement,

DE PRESCRIRE l'enquête publique préalable au classement,

DE CHARGER M. le Maire de prendre l'arrêté municipal circonstancié.

9° **COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – FONDS DE CONCOURS  
POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES – ACCEPTATION,  
67021-016-2015-01-12-09**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que la Communauté de Communes Barr-Bernstein, dans le cadre de sa politique d'aide à l'achat d'équipements informatiques destinés aux écoles, octroie à la Ville de Barr un fonds de concours de 4.259 € pour les acquisitions réalisées au profit des écoles élémentaires de la Vallée et des Tanneurs, d'un total de 25.229,94 €,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celles de l'article L.5214-16 V, déterminant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter ce fonds de concours sous le couvert d'une délibération concordante avec celle adoptée en la matière par la Communauté de Communes Barr-Bernstein,



VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le fonds de concours de 4.259 € alloué par la Communauté de Communes Barr-Bernstein à la Ville de Barr au titre des achats d'équipements informatiques effectués au cours de l'exercice 2014 pour les écoles élémentaires de la Vallée et des Tanneurs,

D'IMPUTER la recette à l'article 1315 " Subventions d'équipement transférables - Groupements de collectivités" (Code fonctionnel 2120),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10° **COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – INSTITUTION DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) – REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BARR – DESIGNATION, 67021-016-2015-01-12-10**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, respectivement celles de l'article 1609 nonies C,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celles des articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-12,

VU la décision du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein, en date du 18 novembre 2014, instituant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,

INFORMÉ que, dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC), il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner les représentants appelés à siéger au sein de cette instance,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

VU les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RENONCER au scrutin secret,

DÉCIDE,  
à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE, FRIEDERICH, MM. ATHIA et  
SCHWENGLER s'étant abstenus,

DE DÉSIGNER

M. Gilbert SCHOLLY,  
M. Gilbert LEININGER,  
Mme Nicole GUNTHER  
Mme Marièle WIES,

à la qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville de Barr auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

**11° COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BARR – DESIGNATION, 67021-016-2015-01-12-11**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014, par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein instituant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, respectivement celles des articles 346 A et 346 B de l'annexe III, précisant les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et de désignation de ses membres,

INFORMÉ qu'en application des dispositions des articles 1504,1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

INFORMÉ qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID est composée de 11 membres, à savoir M. le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et dix commissaires,

AVISÉ que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

INFORMÉ que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

AVERTI que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental / régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes MARLIER-MULLER, VIERLING-HENRIE, FRIEDERICH,  
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

DE PROPOSER à la Communauté de Communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s)

M. Michel KARRER – Mécanicien – 35, rue de l'Altenberg 67140 Barr  
M. Robert LIEBAU – Installateur sanitaire – 12, rue du Collège 67140 Barr  
M. Nicolas RUFFENACH – Dirigeant de société – 25, chemin du Kilbs 67870 Bischoffsheim  
M. Patrick BEYLER – Serrurier – 18, route d'Andlau 67680 Efig

Commissaire(s) suppléant(s)

M. Jean-Michel KOEGLER – Ébéniste – 34a, rue du Dr. Sultzer 67140 Barr  
M. Denis COLAS – Pharmacien – 2, Grand-Rue 67140 Barr  
M. Sébastien GARGOWITSCH – Peintre – 9a, route de Barr 67140 Zellwiller  
M. Daniel FREY – Ajusteur – 9, allée de l'Europe 67140 Barr

Commissaire hors périmètre EPCI

M. Claude DEGERMANN – Pâtissier-confiseur – 3, rue de la Pierre-Fontaine 67210 Obernai

**12° COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – TRANSFERT DE  
COMPETENCES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT  
D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE – MODIFICATION DES  
STATUTS – APPROBATION,  
67021-016-2015-01-12-12**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier celles de son article 136,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment celles des articles L121-1 et suivants,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L2541-12, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en sa séance extraordinaire du 18 novembre 2014, tendant à un nouveau transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme par modification de ses statuts,

CONSIDERANT la proposition d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
MM. GAUTIER et ZUBER s'étant abstenus,

D'APPROUVER le transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par modification de ses statuts dans les conditions suivantes :

au titre des COMPÉTENCES OBLIGATOIRES, le second paragraphe étant complété comme suit :

"2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",  
étant observé que cette évolution s'inscrit dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-I),

DE PRENDRE ACTE, sur la base du calendrier prévisionnel présenté, que la mise en œuvre de ce dispositif ne fait pas obstacle, d'une part, à la poursuite ou à l'achèvement des procédures en cours conduites par les communes préalablement au transfert de compétence, ni, d'autre part, à l'engagement de procédures de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur postérieurement au transfert de la compétence et jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLU-I,

DE PRENDRE ACTE que la ventilation du coût inhérent à la réalisation du PLU-I sera définie en adéquation avec le volume de prestations à produire au niveau de

chacune des communes concernées et déduit, après examen de la CLETC, des attributions de compensation versées dans le cadre de la mise en place, dès l'exercice 2015, de la fiscalité professionnelle unique, des critères de pondération pouvant être introduits à ce titre en fonction de la taille et du potentiel financier de la commune,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

**13° NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – ACCUEIL DU MATIN – MAINTIEN DE LA GRATUITE,  
67021-016-2015-01-12-13**

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que la réforme des nouveaux rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014-2015,

RAPPEL étant fait que cette nouvelle organisation du temps scolaire doit répondre à des objectifs pédagogiques devant permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école, en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs et en les faisant bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers,

INFORMÉ que dans le prolongement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires les communes sont invitées à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

AVISÉ que les parents d'élèves, lors de la réunion du 15 décembre 2014, ont établi qu'ils ne souhaitent pas la mise en place de nouvelles activités péri-éducatives mais conserver la gratuité de l'accueil du matin,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CONSERVER la gratuité de l'accueil des élèves le matin dans les écoles maternelles et élémentaires de Barr.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole M. le Maire lève la séance à 22h20.